



LES RÉSIDENCES DU CÉGEP DE RIMOUSKI

Quatre tours d'habitation situées à deux pas du Cégep et de l'Institut maritime du Québec.

MODALITÉS ET POLITIQUES

L'administration des Résidences applique des politiques équitables pour tous les locataires. Par conséquent, les modalités et les frais ne sont pas négociables.

Pour faire une demande de réservation aux Résidences du Cégep de Rimouski, le futur locataire doit être admis au Cégep de Rimouski ou à l'IMQ. Les demandes de location reçues seront traitées selon la date de réception. Elles pourraient être inscrites sur une liste d'attente s'il n'y a plus de chambre disponible.

Veillez noter que nous priorisons les élèves de notre institution d'enseignement (Cégep et IMQ), ensuite nous pourrions attribuer les chambres restantes aux élèves du CFRN et de l'UQAR avec preuve de fréquentation scolaire.

A. Le bail (contrat de location d'une chambre)

Le bail est d'une durée de dix (10) mois, du 1^{er} août au 31 mai ou de cinq (5) mois, du 1^{er} août au 31 décembre lorsqu'il débute à la session d'automne. Il est d'une durée de cinq (5) mois, du 1^{er} janvier au 31 mai, lorsqu'il débute à la session d'hiver. Le coût mensuel du loyer peut varier selon le type de chambre louée et doit être payé aux Résidences du Cégep de Rimouski le premier de chaque mois. Le dépôt du premier mois de loyer est exigé lors de la réservation.

B. Attribution des chambres

Une demande de réservation de chambre permet d'obtenir une place parmi les chambres situées dans l'une des tours des Résidences. C'est seulement à son arrivée en résidence que le futur locataire connaît le numéro de sa chambre et sa tour. Une réservation hâtive ou une arrivée hâtive ne garantissent pas le choix de chambre demandé.

C. Prise de possession de la chambre

La date de début du bail est le 1^{er} août pour celui débutant à la session d'automne et le 1^{er} janvier pour celui débutant à la session d'hiver.

Arrivée hâtive :

Le locataire qui désire arriver avant la date de début du bail (1^{er} août pour la session d'automne et 1^{er} janvier pour la session d'hiver) doit l'indiquer sur le formulaire de sa demande de location de chambre. Si des chambres sont disponibles, il peut arriver et prendre possession de sa chambre. Ces journées additionnelles sont facturées au tarif de location en hôtellerie.

Arrivée tardive :

Le locataire qui prévoit arriver aux Résidences après la date de début du bail (1^{er} août) pour la session d'automne ou (1^{er} janvier) la session d'hiver, doit aviser l'administration des Résidences par courriel au moins 7 jours avant la date de début du bail afin de garantir sa réservation. Il devra payer son loyer dès le début du bail (soit le mois d'août ou le mois de janvier) même s'il a avisé de son arrivée tardive.

Arrivée tardive sans préavis :

Un locataire qui n'a pas pris possession de sa chambre à la date de début du bail (1^{er} août) pour la session d'automne ou (1^{er} janvier) pour la session d'hiver et qui n'a pas avisé l'administration des Résidences de son arrivée tardive peut voir sa réservation annulée de plein droit et des frais d'annulation s'appliquer. La réactivation de la réservation est possible seulement si une chambre est disponible à l'arrivée du locataire.

D. Changement de chambre après l'arrivée

Toute demande de changement de chambre doit être présentée par courriel. Les raisons doivent être clairement explicitées. Des frais de 100 \$ sont exigés pour tout changement autorisé.

Aucun changement n'est effectué avant le début d'octobre pour la session d'automne et la mi-février pour la session d'hiver. Les changements s'effectuent selon le nombre de chambres disponibles, toutefois celles-ci sont prioritairement allouées aux personnes sur la liste d'attente (demande de réservation).

E. Annulation et remboursement

Toute personne qui annule sa réservation de chambre avant le 1^{er} juillet pour la session d'automne et avant le 1^{er} décembre pour la session d'hiver doit payer des frais de 100 \$. À compter de cette date, des frais additionnels de 15 \$ par jour seront ajoutés. Ces frais ne peuvent excéder le dépôt. Les annulations faites par téléphone ou par courrier électronique sont acceptées (la date officielle d'annulation est la date de réception de l'avis). Vous devez indiquer le nom et l'adresse pour le remboursement, si applicable. Les remboursements sont effectués par chèque et par envoi postal. Les remboursements sont effectués dans un délai de 3 à 4 semaines.

Fin de bail

La signature du bail (contrat de location) engage le locataire à occuper une chambre pour une période de 10 mois si le bail débute en août et finit le 31 mai ou une période de 5 mois si le bail débute le 1^{er} août et finit le 31 décembre (pour la session d'automne) et de 5 mois si le bail débute en janvier et termine le 31 mai (pour la session d'hiver).

Le locataire ne peut recevoir les clés avant la signature du bail.

La cession du bail ou sous-location est interdite. Il est possible de résilier un bail sous certaines conditions. Dans tous les cas, il faut prendre contact avec l'administration des Résidences à l'avance en transmettant un avis officiel par courriel ou en personne.

Modalités de résiliation du bail :

1. L'administration des Résidences permet au locataire qui le désire de résilier son bail en payant le loyer jusqu'au moment de son départ, plus des frais équivalents à un mois de loyer.

2 Période estivale (chambre entrepôt)

Les élèves qui désirent mettre leur chambre en entrepôt pourront le faire à compter du 1^{er} juin 2023. Les chambres entrepôt sont offertes pour la période estivale seulement (juin et juillet). Un rabais de 100 \$ par mois sera appliqué aux chambres entrepôt.

H. Entente de location estivale et reconduction de bail

Au courant de la session d'hiver, le locataire est invité à remplir un formulaire d'entente de location estivale s'il souhaite continuer de loger aux Résidences pour la période d'été. Dans la même communication, il pourra nous indiquer s'il souhaite reconduire son bail pour l'automne et l'hiver (10 mois) suivants ou (5 mois) pour la session d'automne. Tout locataire est tenu de confirmer son intention de reconduire son bail avant la date limite indiquée sur le formulaire de reconduction.

I. Liste d'attente

S'il n'y a plus de chambres disponibles, les demandes reçues sont ajoutées à la liste d'attente. La personne qui désire placer son nom sur la liste d'attente doit fournir une demande de location complète, ainsi qu'un dépôt. Dès qu'une place devient disponible, une réservation est effectuée et une confirmation de réservation est acheminée. Pour éviter de payer des frais d'annulation, l'étudiant qui souhaite annuler sa demande de réservation de chambre doit nous en aviser minimum un mois avant le début du bail. Son dépôt lui sera alors remboursé, moins des frais d'ouverture de dossier de 100 \$. Lorsqu'une place est octroyée en cours de session, le bail débute le jour où la réservation est effectuée. Le loyer est donc payable à compter de cette date.

Stationnement :

Veillez prendre note que les Résidences du Cégep de Rimouski ne peuvent offrir un espace de stationnement à tous les résidents. Il est donc de la responsabilité de chaque locataire d'être attentif aux affichages qui seront installés sur les murs des Résidences pour annoncer la vente des vignettes de stationnement (premier arrivé, premier servi).

Veillez prendre note que :

À compter de l'année 2023-2024, un endosseur sera exigé afin de louer une chambre avec bail aux Résidences du Cégep de Rimouski.

Seuls les dossiers complets seront traités suivant l'ordre chronologique de réception. L'absence d'un dépôt ou des renseignements demandés peuvent entraîner le refus de la demande de réservation.

Faire une demande de location de chambre ne garantit pas d'obtenir une chambre aux Résidences. Seul le courriel de confirmation de réservation de l'administration des Résidences garantit la réservation d'une chambre.

Une admission au Cégep de Rimouski ne garantit pas une réservation de chambre aux Résidences du Cégep de Rimouski.